



PREFET DU BAS-RHIN

SC

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité**

ARRÊTÉ

Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Préfet de la Zone de Défense Est - Préfet du Bas-Rhin**

- VU la loi n° 2014-52 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L. 5211-4-1 ;
- VU le I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement et notamment les 1°, 2°, 5° et 8° ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt :

| | | | |
|--------------------|------------|-----------------|----------------|
| Aschbach | en date du | 27 février 2017 | avis favorable |
| Hoffen | en date du | 10 avril 2017 | avis favorable |
| Keffenach | en date du | 26 janvier 2017 | avis favorable |
| Memmelshoffen | en date du | 10 avril 2017 | avis favorable |
| Oberroedern | en date du | 15 février 2017 | avis favorable |
| Soultz-sous-Forêts | en date du | 8 mars 2017 | avis favorable |

- VU les avis réputés favorables des communes de Betschdorf, Hatten, Retschwiller, Rittershoffen, Schoenenbourg, Stundwiller et Surbourg ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences à titre obligatoire et optionnel aux communautés de communes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

- la politique du logement social ainsi que les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs

3° Action sociale d'intérêt communautaire

Politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance

- Etude, réalisation et gestion de structures en faveur des jeunes (jusqu'à 18 ans) et de la petite enfance (avant 6 ans) : périscolaire, relais d'assistantes maternelles, maison des jeunes, halte-garderie implantée dans la commune de Soultz-sous-Forêts et son transfert.
- Etude, réalisation de nouvelles structures en faveur de la petite enfance (avant 6 ans) : crèche, micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil dont les coûts de gestion sont supportés par un tiers externe (par le biais de contrat DSP)
- Animation dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire ou coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatifs, sportifs, culturels, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par des associations et groupements associatifs intercommunaux
- Participation aux services favorisant le suivi des jeunes

Politique en faveur des personnes âgées

- Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines des services, animations et formations à destination des personnes âgées et des aidants, par les associations à vocation supra communale ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire
- Etude, réalisation et gestion de toutes nouvelles structures d'accueil de jour à destination des personnes âgées
- Etude et réalisation d'actions et de services d'aide au maintien à domicile en faveur des personnes âgées
- Etude et réalisation d'actions et de services visant la mobilité, le déplacement des personnes âgées ou handicapées

III - COMPETENCES FACULTATIVES

- Etude, élaboration, acquisition et gestion d'un système d'information géographique avec numérisation des couches cadastrales

Politique en faveur des collectivités et des associations

- Organisation et soutien à des manifestations culturelles et actions de formation ayant un caractère intercommunal reconnu ou étant exemplaire
- Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et aux services
- Etude, gestion et animation de programmes intercommunaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris actions de formation et de sensibilisation
- Acquisition, entretien et gestion de la banque de matériels intercommunale pouvant être mis à disposition des communes et des associations
- Etude, réalisation, fonctionnement et mise en place d'équipements de communication, d'actions de communication tels que réseau intranet, réseau internet, réseau haut débit et téléphonie

Article 2 :

Les statuts de la communauté de communes approuvées par les délibérations sus-visées sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, le Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, les maires des communes concernées, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg le 14 juin 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

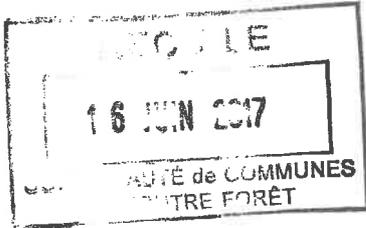
Strasbourg, le 14 JUIN 2017

Affaire suivie par : Chantal STEFFAN
☎ : 03.88.21.63.57
chantal.steffan@bas-rhin.gouv.fr

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Président
de la communauté de communes de l'Outre Forêt



OBJET : Mise en conformité des statuts – Loi NOTRe
PJ : 1

L'arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt conformément à la loi NOTRe a été signé.

Je vous précise que l'article 64 de la loi NOTRe a supprimé la référence à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences «actions de développement économique ». Ainsi l'article L 5214-16 du CGCT est rédigé comme suit :

« I. - La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

(...)

2° Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Y Aussi il conviendra de lister le libellé « études, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipement et de service de tourisme d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives de vos statuts.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer.

Bien sincèrement.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

Copie :

- Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg

Préfecture du Bas-Rhin – 5, place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX –
Tél. 03.88.21.67.68 – Fax 03.88.21.61.55

Internet : <http://www.bas-rhin.gouv.fr> – Courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr